



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-403

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-05-03-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SYS LAURENT (3 pages)	Page 4
R32-2023-08-14-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WANTIER (3 pages)	Page 8
R32-2023-05-21-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FAIEULLE Marc (3 pages)	Page 12
R32-2023-08-08-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE L'EPINE (3 pages)	Page 16
R32-2023-08-26-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE VINCQ (3 pages)	Page 20
R32-2023-08-18-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MARTEL (3 pages)	Page 24
R32-2023-04-07-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC PAVY (3 pages)	Page 28
R32-2023-05-25-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GRARE Mathieu (4 pages)	Page 32
R32-2023-06-17-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HANOCQ Rémi (3 pages)	Page 37
R32-2023-08-01-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JOLY Vincent (3 pages)	Page 41
R32-2023-08-14-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PRIEZ Clément (3 pages)	Page 45
R32-2023-08-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PRUVOST Louis (3 pages)	Page 49
R32-2023-08-19-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROJEWSKI Camille (3 pages)	Page 53
R32-2023-03-08-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL FERME DES TEMPLIERS (3 pages)	Page 57
R32-2023-05-04-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL HARAS DES PRINCES (3 pages)	Page 61
R32-2023-04-09-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BAILLET (3 pages)	Page 65
R32-2023-08-04-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BARROIS (3 pages)	Page 69
R32-2023-08-15-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BIZART (3 pages)	Page 73

R32-2023-05-14-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'HORIVAL (3 pages)	Page 77
R32-2023-05-18-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA SOLETTE (9 pages)	Page 81
R32-2023-08-06-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA VALLEE DE LA MELDE PBT (5 pages)	Page 91
R32-2023-08-04-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOCQUETIER (3 pages)	Page 97
R32-2023-08-28-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU DOMAINE (6 pages)	Page 101
R32-2023-08-08-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FACON DESROSIAUX (3 pages)	Page 108
R32-2023-06-08-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TOULOTTE Mickaël (3 pages)	Page 112

DRAAF

R32-2023-05-03-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SYS LAURENT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **02 FEV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL SYS LAURENT
Madame, Monsieur SYS Nathalie, Emmanuelle
30 rue de l'épinette
62840 LAVENTIE

Réf : SEA/SP/n°62-22576

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22576

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/01/23** sous le numéro 62-22576. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DELEBARRE (Messieurs Christophe, Eric DELEBARRE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RICHEBOURG.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL SYS LAURENT sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/05/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22576

Dénomination et commune du demandeur : **EARL SYS LAURENT Madame, Monsieur SYS Nathalie, Emmanuelle à LAVENTIE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
NEUVÉ CHAPELLE	AH24	ha 49 a 76 ca
	AH24	ha 49 a 77 ca
	AH19	1 ha 30 a 83 ca
	AH20	1 ha 13 a 00 ca

DRAAF

R32-2023-08-14-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL WANTIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL WANTIER
Madame, Monsieur, WANTIER Monique et Eric
8 rue Henri V
62310 AZINCOURT

Réf : SEA/SP/n°62-23165

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23165

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/04/2023 sous le numéro 62-23165. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Antoine RENAULT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAISONCELLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL WANTIER sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/04/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23165

Dénomination et commune du demandeur : **EARL WANTIER Madame, Monsieur, WANTIER Monique et Eric à AZINCOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEALENCOURT	B191	ha 87 a 35 ca
	B192	ha 14 a 85 ca
	B193	ha 38 a 00 ca
	B194	1 ha 73 a 05 ca
	B198	ha 35 a 60 ca

DRAAF

R32-2023-05-21-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FAIEULLE Marc



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **17 FEV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur FAIEULLE Marc
85 route de henne
62250 MANINGHEN-HENNE**

Réf : SEA/SP/n°62-22571

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22571

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/01/23** sous le numéro 62-22571. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Pierre DUCROOCQ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MANINGHEN-HENNE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/05/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Florent CORNU

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22571

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur FAIEULLE Marc à MANINGHEN-HENNE**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62250 MANINGHEN-HENNE	000 0A 185	2.2152
62250 MANINGHEN-HENNE	000 0A 187 (J)	2.3251
62250 MANINGHEN-HENNE	000 0A 187 (K)	2.3250
62250 MANINGHEN-HENNE	000 0A 191	0.4908
62250 MANINGHEN-HENNE	000 0A 15	2.6150
62250 MANINGHEN-HENNE	000 0A 16	0.8450

DRAAF

R32-2023-08-08-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE L'EPINE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23149

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **25 AVR. 2023**

**GAEC DE L'EPINE
Madame, Monsieur FOURCROY Mireille, Olivier
96 route de desvres
62240 CREMAREST**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23149

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/04/23 sous le numéro 62-23149. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL ROUTIER PHILIPPE (Monsieur Philippe ROUTIER) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA CAPELLE LES BOULOGNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE L'EPINE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Pg
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

ccs
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23149

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE L'EPINE Madame, Monsieur FOURCROY Mireille, Olivier à CREMAREST**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
LA CAPELLE LES BOULOGNE	000 AD 4	1.1378
	000 AD 5	1.9020
	000 AD 6	0.6364
	000 AD 10 (B)	7.2443
	000 AD 28	1.0477
	000 AD 29 (A)	1.7911
	000 AD 29 (B)	0.8394
	000 AD 7	0.9697
	000 AC 39	0.1864
	000 AC 40	0.7273
	000 AC 139	0.1971
	000 AC 155	0.4477
	000 AC 160	0.0719
	000 AC 161	0.0934
	CONTEVILLE LES BOULOGNE	000 0A 630
000 0A 280		2.7610
000 0A 312 (A)		0.4000
000 0A 390 (A)		1.3305
000 0A 614		1.3869
MANINGHEN HENNE	000 0B 55	1.1020
PERNES LES BOULOGNE	000 0B 79	1.1150
	000 0B 66 (B)	1.2700
	000 0B 80	2.9900
	000 0B 71	2.9600
	000 0B 70	0.0460
	000 0B 81	0.0600
	000 0B 69	2.6580
	000 0B 83	0.5790
	000 0B 82	2.2640
	000 0B 442	0.6417
	000 0B 45	3.1800
	000 0B 63 (A)	1.1000
	000 0B 56	1.5300
	000 0B 68	1.3800
	000 0B 390	0.0129
	000 0B 514	0.9982
	000 0B 515	0.0098
	000 0B 517	1.0746
	PITTEFOUX	000 AC 79 (A)
000 AC 79 (B)		5.8933

DRAAF

R32-2023-08-26-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE VINCQ



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23091

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **31 MAI 2023**

GAEC DE VINCQ
Madame, Messieurs MERLIN Chantal, ST MACHIN
Hugues, Charles
17 rue de vincq
62910 HOULLE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23091

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/04/23** sous le numéro 62-23091. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par INDIVISION CLAY Philippe et Marie-Madeleine dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de .

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE VINCQ sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23091

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE VINCQ Madame, Messieurs MERLIN Chantal, ST MACHIN Hugues, Charles à HOULLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SERQUES	ZB265	ha 63 a 21 ca
	ZB180	ha 61 a 95 ca

DRAAF

R32-2023-08-18-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC MARTEL



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **31 MAI 2023**

GAEC MARTEL
Mesdames, Monsieur **MARTEL** Josette, Aurélie, Julien
190 rue de l'oblois
62120 MAZINGHEM

Réf : SEA/SP/n°62-23194

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23194

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/04/23** sous le numéro 62-23194. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE BEAUCORROY (Madame Sylvie MACHEN) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOUDEAUVILLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC MARTEL sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23194

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC MARTEL Mesdames, Monsieur MARTEL Josette, Aurélie, Julien à MAZINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	000 ZI 8	0.4026
62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	000 ZI 7	0.8245
62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	000 ZI 16	0.0980
62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	000 ZI 14	1.5541
62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	000 ZI 15	1.6388
62129 THÉROUANNE	000 ZE 29	0.1584
62129 THÉROUANNE	000 ZE 25	1.1527
62129 THÉROUANNE	000 ZE 26	2.8005
62129 THÉROUANNE	000 ZE 27	0.1292
62129 THÉROUANNE	000 ZE 28	0.5208
62129 THÉROUANNE	000 ZE 30	0.2809
62129 THÉROUANNE	000 ZE 24	1.6422

DRAAF

R32-2023-04-07-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC PAVY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22534

Arras, le **04 JAN. 2023**

GAEC PAVY
Madame, Monsieur ITSWEIRE Caroline, PAVY
Jérôme
5 place des tilleuls
62173 BLAIRVILLE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22534

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/12/22** sous le numéro 62-22534. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Régis HOURIEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AGNY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC PAVY sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/04/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22534

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC PAVY Madame, Monsieur ITSWEIRE Caroline, PAVY Jérôme à BLAIRVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62173 BLAIRVILLE	000 ZC 68	3.8520
62173 BLAIRVILLE	000 ZC 79	0.1035
62173 RIVIÈRE	000 ZA 69 (J)	0.6980
62173 RIVIÈRE	000 ZA 69 (K)	0.3490
62217 WAILLY	000 ZR 31	3.7277
62217 WAILLY	000 ZR 33	3.0720
62217 BEAURAINS	000 ZD 83	3.0446
62217 BEAURAINS	000 ZD 93 (J)	3.1833
62217 BEAURAINS	000 ZD 93 (K)	2.2611
62217 BEAURAINS	000 ZD 94	0.4478
62217 AGNY	000 ZM 31	2.1269

DRAAF

R32-2023-05-25-00040

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GRARE Mathieu



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **17 FEV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur GRARE Mathieu
353 rue principale
62132 CAFFIERS

Réf : SEA/SP/n°62-22580

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22580

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/01/23 sous le numéro 62-22580. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL M.F. BACLEZ (Madame Marie-Françoise BACLEZ) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LANDRETHUN LE NORD.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez votre installation sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

P.O

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Mathilde GUÉRAND

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22580

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur GRARE Mathieu à CAFFIERS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LANDRETHUN LE NORD	OB 0251	ha 19 a 00 ca
	OB 0254	ha 23 a 70 ca
	OB 0268	1 ha 71 a 70 ca
	OB 0390	2 ha 30 a 43 ca
	OB 0399	ha 25 a 43 ca
	OB 0423	ha 1 a 19 ca
	OB 0424	ha 4 a 56 ca
	OB 0425	ha 8 a 83 ca
	OB 0718	1 ha 71 a 11 ca
	OA 0063	ha 92 a 30 ca
	OA 0081	1 ha 28 a 79 ca
	OA 0089	2 ha 08 a 60 ca
	OA 0115	2 ha 03 a 10 ca
	OA 0165	3 ha 09 a 60 ca
	OA 0197	ha 34 a 80 ca
	OA 0224	2 ha 19 a 45 ca
	OA 0226	1 ha 99 a 00 ca
	OB 0248	1 ha 03 a 54 ca
	OB 0249	1 ha 77 a 36 ca
	OB 0250	1 ha 20 a 27 ca
	OA 0126	ha 86 a 20 ca
	OA 0127	2 ha 26 a 17 ca
	OA 0136	1 ha 13 a 70 ca
	OA 0151	5 ha 91 a 90 ca
	OA 0153	ha 35 a 10 ca
	OA 0164	ha 60 a 00 ca
	OA 0173	1 ha 08 a 20 ca
	OA 0174	ha 67 a 70 ca
	OA 0176	ha 47 a 40 ca
	OA 0184	1 ha 03 a 30 ca
	OA 0185	2 ha 45 a 50 ca
	OA 0190	1 ha 22 a 60 ca
	OA 0191	1 ha 22 a 78 ca
	AB 0052	ha 22 a 92 ca
	AB 0071	ha 15 a 77 ca
	AB 0076	ha 15 a 77 ca
AB 0077	ha 86 a 12 ca	
OA 0083	1 ha 87 a 72 ca	

LANDRETHUN LE NORD	0A 0137	ha 42 a 40 ca
	0A 0138	2 ha 81 a 45 ca
	0A 0186	ha 64 a 30 ca
	0A 0187	ha 36 a 50 ca
	0A 0188	ha 43 a 70 ca
	0A 0208	ha 18 a 78 ca
	0A 0102	ha 65 a 40 ca
	0A 0104	1 ha 18 a 10 ca
	0A 0011	ha 71 a 55 ca
	0A 0012	ha 80 a 90 ca
	0A 0057	1 ha 99 a 60 ca
	0A 0060	ha 86 a 00 ca
	OB 0740	5 ha 04 a 22 ca
	AD 0038	ha 25 a 68 ca
	OB 0052	2 ha 42 a 40 ca
	AD 0043	ha 10 a 89 ca
	AB 0120	Ha 17 a 24 ca
	AB 0176	2 ha 32 a 68 ca
	OB 0033	1 ha 00 a 92 ca
	OB 0037	ha 60 a 46 ca
	OB 0402	ha 2 a 81 ca
	OB 0260	ha 28 a 10 ca
	OB 0257	1 ha 64 a 51 ca
	OB 0389	3 ha 43 a 27 ca
	AE 0020	ha 4 a 18 ca
	AB 0180	ha 6 a 57 ca
	0A 0084	6 ha 54 a 10 ca
	0A 0055	2 ha 06 a 60 ca

DRAAF

R32-2023-06-17-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HANOCQ Rémi



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22564

Arras, le **02 FEV. 2023**

**Monsieur HANOCQ Rémi
16 rue de Ruisseauville
62310 COUPELLE-NEUVE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22564

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/12/22** sous le numéro 62-22564. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Bernard JENNEQUIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRUGES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22564Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur HANOCQ Rémi à COUPELLE-NEUVE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRUGES	ZH18	2 ha 99 a 00 ca
	ZH24	1 ha 28 a 00 ca
	D276	1 ha 83 a 50 ca
	D277	1 ha 66 a 90 ca

DRAAF

R32-2023-08-01-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - JOLY Vincent



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur JOLY Vincent
1391 route d'Escalles
62231 PEUPLINGUES

Réf : SEA/SP/n°62-23156

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23156

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 31/03/2023 sous le numéro 62-23156. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Pascal PAQUES dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PEUPLINGUES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

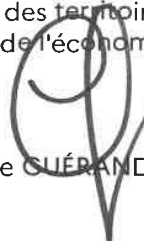
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23156Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur JOLY Vincent à PEUPLINGUES**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62185 FRÉTHUN	000 OB 636	0.4560
62185 FRÉTHUN	000 OB 610	1.3130
62231 COQUELLES	000 AN 44	1.4611
62231 COQUELLES	000 AN 90	1.4093
62231 COQUELLES	000 AN 91	0.4480
62231 PEUPLINGUES	000 ZB 7	5.0803
62231 PEUPLINGUES	000 ZB 10	2.4679
62231 PEUPLINGUES	000 ZB 19	1.2956
62179 HERVELINGHEN	000 OA 58	7.1346
62179 HERVELINGHEN	000 OA 312	0.6080
62179 ESCALLES	000 OB 429	0.5443
62179 ESCALLES	000 OB 276	0.2095

DRAAF

R32-2023-08-14-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PRIEZ Clément



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **12 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur PRIEZ Clément
22 rue Principale
62170 AIX-EN-ISSART**

Réf : SEA/SP/n°62-23082

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23082

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/04/2023 sous le numéro 62-23082. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Daniel PETIT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-DENOEU.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde SUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23082

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur PRIEZ Clément à AIX-EN-ISSART**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AIX EN ISSART	ZB50	1 ha 07 a 50 ca
HESMOND	ZB14	1 ha 17 a 30 ca
	ZB15	ha 21 a 60 ca
SAINT DENOEU	ZB12	ha 50 a 20 ca

DRAAF

R32-2023-08-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PRUVOST Louis



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **31 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur PRUVOST Louis
19 rue du Bourguet
62560 THIEMBRONNE

Réf : SEA/SP/n°62-23111

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23111

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/04/23** sous le numéro 62-23111. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DES HAUTS PRES dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23111

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur PRUVOST Louis à THIEMBRONNE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
RIMBOVAL	ZA105	ha 84 a 15 ca
	ZA108	16 ha 04 a 69 ca

DRAAF

R32-2023-08-19-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ROJEWSKI Camille



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **31 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Madame ROJEWSKI Camille
87 rue de Saint-Pol
62134 ANVIN

Réf : SEA/SP/n°62-23196

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23196

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/04/23** sous le numéro 62-23196. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Laurent FLAMENT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEUCHIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23196

Dénomination et commune du demandeur : **Madame ROJEWSKI Camille à ANVIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERGUENEUSE	AB74	2 ha 39 a 92 ca
	AB89	ha 41 a 37 ca
	AB90	ha 63 a 32 ca
	AB212	ha 5 a 23 ca
	AB446	ha 16 a 21 ca
	AB75	ha 5 a 60 ca
	AB288	ha 7 a 11 ca

DRAAF

R32-2023-03-08-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL FERME DES TEMPLIERS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

24 NOV. 2022

**SARL FERME DES TEMPLIERS
Monsieur CANNESSON Edouard
48 rue de fillievres
62390 QUOEUX HAUT MAINIL**

Réf : SEA/SP/n°62-22487

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22487

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/11/22** sous le numéro 62-22487. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SARL FERME DES TEMPLIERS (Monsieur CANNESSON Bertrand) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de .

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/03/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22487

Dénomination et commune du demandeur : **SARL FERME DES TEMPLIERS Monsieur CANNESSEON Edouard à QUOEUX HAUT MAINIL**

Communes	Références cadastrales	Superficie
QUOEUX HAUT MAINIL	AV93	ha 20 a 63 ca

DRAAF

R32-2023-05-04-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL HARAS DES PRINCES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **17 FEV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**SARL HARAS DES PRINCES
Monsieur HUCHIN Marius
2794 route nationale
62730 LES ATTAQUES**

Réf : SEA/SP/n°62-22573

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22573

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/01/23** sous le numéro 62-22573. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Henri-Bernard HUCHIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LES ATTAQUES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SARL HARAS DES PRINCES sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/05/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable des Unités PAC-MAE,



Florent CORNU

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22573

Dénomination et commune du demandeur : **SARL HARAS DES PRINCES Monsieur HUCHIN Marius à LES ATTAQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LES ATTAQUES	AE173	ha 30 a 41 ca
	AE202	1 ha 08 a 73 ca
	AE205	ha 12 a 29 ca
	AM162	3 ha 44 a 30 ca
	AD02	2 ha 37 a 50 ca
	AD03	ha 12 a 61 ca
	AD04	ha 7 a 18 ca
	AD05	ha 87 a 20 ca
	AE40	ha 7 a 82 ca
	AE45	ha 27 a 11 ca
	AE172	ha a 42 ca

DRAAF

R32-2023-04-09-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BAILLET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **09 JAN. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**SCEA BAILLET
Madame BAILLET Marie-Pierre
57 route nationale
62860 MARQUION**

Réf : SEA/SP/n°62-22512

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22512

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/12/22** sous le numéro 62-22512. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Didier LECOMTE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BARALLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA BAILLET sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/04/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22512

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BAILLET Madame BAILLET Marie-Pierre à MARQUION**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BARALLE	ZE86	ha 52 a 60 ca
	ZE111	3 ha 37 a 78 ca
	ZE84	ha 25 a 80 ca
	ZE85	ha 14 a 80 ca
	ZE107	2 ha 24 a 43 ca
	ZE113	1 ha 32 a 15 ca
	ZE083	ha 2 a 30 ca
	ZE109	1 ha 24 a 77 ca
	ZH13	ha 54 a 80 ca
	ZH10	ha 98 a 80 ca
	ZH11	1 ha 35 a 70 ca

DRAAF

R32-2023-08-04-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BARROIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **12 MAI 2023**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA BARROIS
Monsieur BARROIS Gauthier
193 rue du bois
62136 RICHEBOURG

Réf : SEA/SP/n°62-23164

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23164

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/04/2023 sous le numéro 62-23164. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Michel CREPIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FESTUBERT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ;

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/08/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23164

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BARROIS Monsieur BARROIS Gauthier à RICHEBOURG**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62149 FESTUBERT	000 AI 176	0.5160
62149 FESTUBERT	000 AI 97 (J)	1.0284
62149 FESTUBERT	000 AI 97 (K)	0.2575
62149 FESTUBERT	000 AI 123	0.5583
62149 FESTUBERT	000 AI 164	0.2143
62149 FESTUBERT	000 AI 126	0.5986
62149 FESTUBERT	000 AI 127	0.1735
62149 FESTUBERT	000 AI 128	0.6183
62149 FESTUBERT	000 AI 104	0.4920
62149 FESTUBERT	000 AI 113	0.4705
62149 FESTUBERT	000 AI 133	0.2961
62149 FESTUBERT	000 AI 138	0.4864
62149 FESTUBERT	000 AI 139	1.9609
62149 FESTUBERT	000 AI 150	0.2927
62149 FESTUBERT	000 AI 187	0.3240
62149 FESTUBERT	000 AI 161	0.5405
62149 FESTUBERT	000 AI 106	0.1920
62149 FESTUBERT	000 AI 107	0.3718
62149 FESTUBERT	000 AD 130	0.4345
62149 FESTUBERT	000 AD 131	0.4389
62149 FESTUBERT	000 AD 329	0.5565
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 AB 13	2.1425
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZB 12	1.0743
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZB 14 (J)	3.8971
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZB 14 (K)	2.2203
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZB 18	0.7749
62149 CUINCHY	000 AM 5	1.5533
62149 CUINCHY	000 AM 6	0.3145
62149 FESTUBERT	000 AI 163	0.1207
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZB 13	0.2815
62149 FESTUBERT	000 AI 129	0.6610

DRAAF

R32-2023-08-15-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BIZART



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 12 MAI 2023

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA BIZART
Madame, Messieurs **CELERSE Michèle, CELERSE
Hugues, BIZART Hervé, BIZART Jérôme**
19 rue de comte
62121 HAMELINCOURT

Réf : SEA/SP/n°62-23104

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23104

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/04/2023 sous le numéro 62-23104. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupations.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA BIZART sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRARD

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23104

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BIZART Madame, Messieurs CELERSE Michèle, CELERSE Hugues, BIZART Hervé, BIZART Jérôme à HAMELINCOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOYELLES	ZA12	4 ha 65 a 40 ca
	ZD27	1 ha 83 a 80 ca
	ZD28	3 ha 71 a 40 ca
	ZD42	4 ha 57 a 50 ca
	ZH5	ha 4 a 10 ca
	ZH6	ha 32 a 60 ca
	ZH4	4 ha 26 a 40 ca

DRAAF

R32-2023-05-14-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE L'HORIVAL



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **02 FEV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**SCEA DE L'HORIVAL
Madame AMMEUX Alice
25 rue de l'abbaye
62159 MORY**

Réf : SEA/SP/n°62-22565

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22565

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/01/2023** sous le numéro 62-22565. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DE L'HORIVAL (Madame, Monsieur Valérie, Pascal AMMEUX) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MORY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation d'Alice AMMEUX au sein de la SCEA DE LHONIVAL sans apport de superficie. La SCEA DE L'HORIVAL exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/05/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22565

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE L'HORIVAL Madame AMMEUX Alice à MORY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	AC101	ha 5 a 86 ca
	AC9	ha 5 a 15 ca
	ZW80	ha 48 a 17 ca
	ZP21	2 ha 29 a 40 ca
	ZP22	ha 5 a 23 ca
	ZP23	2 ha 37 a 10 ca
	ZP24	ha 93 a 88 ca
	ZP25	1 ha 12 a 60 ca
	ZP26	2 ha 57 a 10 ca
	ZV40	5 ha 10 a 20 ca
	ZV41	9 ha 11 a 40 ca
	ZV42	2 ha 46 a 60 ca
	ZW81	1 ha 63 a 38 ca
	ZW83	1 ha 64 a 05 ca
	ZW82	1 ha 40 a 31 ca
LESBOEUFS	ZA4	5 ha 26 a 10 ca
	ZA1	3 ha 49 a 60 ca
	ZA2	4 ha 68 a 10 ca
FLESQUIERES	ZA156	ha 3 a 08 ca
	ZA157	ha 2 a 74 ca
	ZA158	ha 4 a 54 ca
	ZA164	ha 17 a 18 ca

DRAAF

R32-2023-05-18-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA SOLETTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **17 FEV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA DE LA SOLETTE
Madame, Messieurs, BRUNEL Juliette, SY Julien
et Pierre-Antoine
12 route de Favreuil
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME

Réf : SEA/SP/n°62-22584

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22584

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/01/23 sous le numéro 62-22584. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA VASSEUR (Monsieur Bernard VASSEUR) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAPAUME et par l'Exploitation individuelle SY JULIEN ALBERT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez le regroupement des exploitations de la SCEA DE LA SOLETTE, la SCEA VASSEUR et l'exploitation individuelle SY JULIEN ALBERT au sein de la SCEA DE LA SOLETTE. La SCEA DE LA SOLETTE s'agrandit sur les parcelles listées en annexe et Messieurs SY Julien et Pierre-Antoine s'installent au sein de la SCEA DE LA SOLETTE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/05/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

P.O

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité MAE,

Mathilde GUÉRAND

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22584

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA SOLETTE (Madame BRUNEL Juliette, Messieurs SY Julien et Pierre-Antoine) à BIEFVILLERS LES BAPAUME**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62450 AVESNES-LÈS-BAPAUME	000 AA 19	0.4973
62450 AVESNES-LÈS-BAPAUME	000 ZH 16 (J)	4.0939
62450 AVESNES-LÈS-BAPAUME	000 ZH 16 (K)	0.6823
62450 AVESNES-LÈS-BAPAUME	000 ZI 23 (J)	1.7575
62450 AVESNES-LÈS-BAPAUME	000 ZI 23 (K)	0.3515
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 OB 157	0.2170
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 OB 158	0.0450
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZA 2	0.1890
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZA 4	2.1250
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZA 5	1.8740
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZA 10	5.3630
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZA 12	1.2800
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZA 13	1.0000
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZA 75	0.6840
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZB 35	4.2580
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZB 25	3.0880
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZB 26	1.6880
62121 BIHUCOURT	000 ZI 7	1.7780
62121 BIHUCOURT	000 ZI 45 (J)	3.3380
62121 BIHUCOURT	000 ZI 45 (K)	3.3380
62860 QUÉANT	000 ZK 26	2.6160
62450 LE TRANSLOY	000 AC 215	0.0083
62450 LE TRANSLOY	000 ZO 39	7.9860
62450 LE TRANSLOY	000 ZO 35 (J)	0.8392
62450 LE TRANSLOY	000 ZO 35 (K)	0.2098
62450 LE TRANSLOY	000 ZO 36 (J)	2.4768
62450 LE TRANSLOY	000 ZO 36 (K)	0.6192
62450 LE TRANSLOY	000 ZS 30	1.4480
62182 RIENCOURT-LÈS-	000 ZD 10 (J)	0.5176

CAGNICOURT		
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZD 10 (K)	0.1294
62121 ERVILLERS	000 ZE 113	4.5670
62121 ERVILLERS	000 ZE 115	2.0500
62121 BIHUCOURT	000 ZI 31 (J)	1.1145
62121 BIHUCOURT	000 ZI 31 (K)	1.1145
62121 BIHUCOURT	000 ZI 33 (J)	0.0755
62121 BIHUCOURT	000 ZI 33 (K)	0.0755
62121 BIHUCOURT	000 ZI 34 (J)	0.5775
62121 BIHUCOURT	000 ZI 34 (K)	0.5775
62121 BIHUCOURT	000 ZI 35 (J)	0.0555
62121 BIHUCOURT	000 ZI 35 (K)	0.0555
62121 BIHUCOURT	000 ZI 36 (J)	0.3210
62121 BIHUCOURT	000 ZI 36 (K)	0.3210
62121 BIHUCOURT	000 ZI 46 (J)	0.9900
62121 BIHUCOURT	000 ZI 46 (K)	0.4950
62121 BIHUCOURT	000 ZI 91 (J)	0.4430
62121 BIHUCOURT	000 ZI 91 (K)	0.4430
62121 BIHUCOURT	000 ZI 92 (J)	0.0710
62121 BIHUCOURT	000 ZI 92 (K)	0.0710
62121 BIHUCOURT	000 ZI 110	0.9349
62450 RIENCOURT-LÈS-BAPAUME	000 ZC 8	3.9078
62450 RIENCOURT-LÈS-BAPAUME	000 ZC 11	0.1849
62450 LE TRANSLOY	000 ZP 1 (J)	3.6289
62450 LE TRANSLOY	000 ZP 1 (K)	0.4032
62450 LE TRANSLOY	000 ZS 27	3.7250
62450 LE TRANSLOY	000 AC 19	0.1231
62450 LE TRANSLOY	000 AC 195	0.1270
62450 LE TRANSLOY	000 AC 198	0.2305
62450 LE TRANSLOY	000 ZO 34 (J)	0.8944
62450 LE TRANSLOY	000 ZO 34 (K)	0.2236
62450 LE TRANSLOY	000 ZS 25 (J)	2.1639
62450 LE TRANSLOY	000 ZS 25 (K)	2.1639
62450 LE TRANSLOY	000 ZP 2	2.5640
62450 ROCQUIGNY	000 ZE 31	2.7650
62450 ROCQUIGNY	000 ZH 25	2.0877
62121 BIHUCOURT	000 ZI 104 (J)	1.4419
62121 BIHUCOURT	000 ZI 104 (K)	1.4420
80360 SAILLY-SAILLISEL	000 ZN 1	0.5639
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZE 3	3.6509

62450 LE TRANSLOY	000 ZR 7	1.2404
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZA 11	3.5170
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZE 70	0.3820
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZH 38	2.4670
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZD 44 (J)	4.5864
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZD 44 (K)	0.5096
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZE 22	1.0010
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZE 68	5.0860
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZE 69	0.9910
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZH 54 (J)	1.0044
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZH 54 (K)	0.6696
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZH 79 (J)	1.0812
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZH 79 (K)	0.7208
62182 HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZE 46	1.5530
62182 HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZD 16 (J)	0.7570
62182 HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZD 16 (K)	0.7570
62182 HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZD 35	0.3190
62490 FRESNES-LÈS-MONTAUBAN	000 ZD 19 (J)	1.1517
62490 FRESNES-LÈS-MONTAUBAN	000 ZD 19 (K)	1.1516
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZA 72	1.2500
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZA 73	0.0890
62450 LE TRANSLOY	000 ZO 40	0.8000
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZH 45	0.8280
62128 BULLECOURT	000 ZD 89	0.4340
62121 BIHUCOURT	000 ZI 1 (J)	4.5060
62121 BIHUCOURT	000 ZI 1 (K)	4.5060
62182 CAGNICOURT	000 ZK 25 (J)	1.8980
62450 BIEFVILLERS-LÈS-	000 ZA 74	0.8280

BAPAUME		
62128 BULLECOURT	000 ZD 90	0.1210
62128 BULLECOURT	000 ZD 91	0.0610
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZD 11 (J)	1.3224
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZD 11 (K)	0.3306
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZD 28 (J)	1.7560
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZD 28 (K)	0.8780
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZI 66	0.2128
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZI 67	1.4542
62182 HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZD 40	0.1620
62182 HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZE 32	0.1020
62182 HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZE 33	0.4260
62450 LE TRANSLOY	000 ZO 33 (J)	2.6312
62450 LE TRANSLOY	000 ZO 33 (K)	0.6577
62450 LE TRANSLOY	000 ZO 50	5.6200
62450 LE TRANSLOY	000 ZR 8	1.0010
62450 BAPAUME	000 ZD 116	0.2781
62450 RIENCOURT-LÈS-BAPAUME	000 ZC 105 ✓	0.2040
62450 BAPAUME	000 ZD 93 (J)	0.3772
62450 BAPAUME	000 ZD 93 (K)	0.1888
62450 BAPAUME	000 ZD 56 (J)	5.9250
62450 BAPAUME	000 ZD 56 (K)	1.9750
62450 BAPAUME	000 ZD 66 (J)	0.4006
62450 BAPAUME	000 ZD 66 (K)	0.2004
62450 BAPAUME	000 ZD 90 (J)	0.2520
62450 BAPAUME	000 ZD 90 (K)	0.1260
62450 BAPAUME	000 ZD 187	2.0496
62450 BAPAUME	000 ZE 51	2.1840
62450 LE TRANSLOY	000 ZR 11	0.9290
62450 RIENCOURT-LÈS-BAPAUME	000 ZC 6	1.2070
62450 RIENCOURT-LÈS-BAPAUME	000 ZC 9	4.4988
62450 RIENCOURT-LÈS-BAPAUME	000 ZC 10	1.7777
62450 BAPAUME	000 ZD 52 (J)	1.8875

62450 BAPAUME	000 ZD 52 (K)	1.8875
62450 BAPAUME	000 ZD 50 (J)	0.6680
62450 BAPAUME	000 ZD 50 (K)	0.3340
62450 BAPAUME	000 ZD 51 (J)	0.1280
62450 BAPAUME	000 ZD 51 (K)	0.1280
62450 BAPAUME	000 ZD 238	2.5595
62450 BAPAUME	000 ZE 52	2.8710
62450 BAPAUME	000 ZE 53	0.3640
62450 BAPAUME	000 ZE 54	0.1580
62450 BAPAUME	000 ZE 55	5.9020
62450 BAPAUME	000 ZK 41 (J)	1.2034
62450 BAPAUME	000 AD 253	2.7982
62450 BAPAUME	000 ZK 41 (K)	0.4011
62450 BAPAUME	000 ZD 48	0.3270
62450 LE TRANSLOY	000 AC 219	0.0940
62450 LE TRANSLOY	000 AC 220	0.1191
62121 BIHUCOURT	000 ZI 112	2.2075
62450 BAPAUME	000 ZK 40 (J)	0.2554
62450 BAPAUME	000 ZK 40 (K)	0.0851
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZH 43	1.3520
62182 RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZH 44	0.3760
62450 BAPAUME	000 ZD 67 (J)	1.3626
62450 BAPAUME	000 ZD 67 (K)	0.6814
62450 BAPAUME	000 ZD 117	0.4189
62450 BAPAUME	000 ZD 186	1.2330
62450 BEAULENCOURT	000 ZE 45	0.1480
62450 RIENCOURT-LÈS-BAPAUME	000 ZD 23	1.0844
62450 BAPAUME	000 ZK 39 (J)	1.0342
62450 BAPAUME	000 ZK 39 (K)	0.3448
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 59	0.0065
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZA 86	0.5020
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZB 38	0.0130
62450 BAPAUME	000 ZL 22 (J)	1.6588
62450 BAPAUME	000 ZL 22 (K)	0.4147
62450 FAVREUIL	000 ZK 39 (J)	4.2061
62450 FAVREUIL	000 ZK 39 (K)	0.7010
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZC 40 (A)	10.1284
62450 BIEFVILLERS-LÈS-	000 ZE 49 (J)	0.5420

BAPAUME		
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 49 (K)	0.2710
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 52	3.5458
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 57	5.1850
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 58	20.4325
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 9 (J)	4.3378
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 9 (K)	1.4460
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 42	0.2620
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 43	0.5400
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 44 (J)	1.1535
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 44 (K)	0.3845
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZA 3	1.7500
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZB 13	14.1480
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZB 36	4.1230
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 45 (J)	0.1500
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 45 (K)	0.0500
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 51	0.2360
62121 BIHUCOURT	000 ZA 25	5.0050
62121 BIHUCOURT	000 ZI 111	3.6765
62450 FAVREUIL	000 ZK 25 (J)	5.5649
62450 FAVREUIL	000 ZK 25 (K)	0.6183
62450 FAVREUIL	000 ZK 28 (J)	2.6147
62450 FAVREUIL	000 ZK 28 (K)	1.0459
62450 FAVREUIL	000 ZK 28 (L)	0.2615
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZB 7	2.3880
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZB 8	1.8140
62450 FAVREUIL	000 ZK 27 (J)	1.0749
62450 FAVREUIL	000 ZK 27 (K)	0.2932
62450 FAVREUIL	000 ZK 27 (L)	0.0977
62450 BIEFVILLERS-LÈS-	000 ZE 50 (J)	0.3780

BAPAUME		
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 50 (K)	0.1260
62121 BIHUCOURT	000 ZA 21 (J)	2.0000
62450 FAVREUIL	000 ZK 26 (J)	0.6896
62450 FAVREUIL	000 ZK 26 (K)	0.1881
62450 FAVREUIL	000 ZK 26 (L)	0.0627
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 48 (J)	1.2306
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZE 48 (K)	0.6154

DRAAF

R32-2023-08-06-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA VALLEE DE LA MELDE
PBT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **31 MAI 2023**

**SCEA DE LA VALLEE DE LA MELDE PBT
Madame, Monsieur, BLANQUART Laurianne, Pierre
100 chemin de la vallee
62120 ROQUETOIRE**

Réf : SEA/SP/n°62-23171

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23171

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/04/23** sous le numéro 62-23171. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DE LA VALLEE DE LA MELDE PBT (Madame, Monsieur TANCHON Monique, BLANQUART Pierre) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ROQUETOIRE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation de Madame BLANQUART Laurianne au sein de la SCEA. La SCEA exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/08/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23171

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA VALLEE DE LA MELDE PBT Madame, Monsieur BLANQUART Laurianne, Pierre à ROQUETOIRE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BLARINGHEM	ZP 20	1 ha . 89 a. 40 ca.
BLARINGHEM	ZP 21	ha . 98 a. 30 ca.
ROQUETOIRE	A 53	ha . 89 a. 45 ca.
ROQUETOIRE	A 55	ha . 35 a. 25 ca.
ROQUETOIRE	A 58	4 ha . 09 a. 15 ca.
ROQUETOIRE	A 70	2 ha . 71 a. 85 ca.
ROQUETOIRE	A 71	ha . 7 a. 09 ca.
ROQUETOIRE	ZB 7	2 ha . 23 a. 00 ca.
ROQUETOIRE	ZB 8	ha . 98 a. 50 ca.
ROQUETOIRE	ZB 9	ha . 32 a. 90 ca.
BOESEGHEM	B 754	ha . 48 a. 69 ca.
BOESEGHEM	B 1053	1 ha . 18 a. 32 ca.
BOESEGHEM	B 1054	ha . 39 a. 44 ca.
BOESEGHEM	ZE 14	2 ha . 01 a. 70 ca.
BOESEGHEM	ZE 33	ha . 24 a. 30 ca.
BOESEGHEM	ZE 34	ha . 1 a. 00 ca.
RACQUINGHEM	AC 43	1 ha . 08 a. 35 ca.
RACQUINGHEM	AC 55	ha . 71 a. 46 ca.
RACQUINGHEM	AD 8	ha . 60 a. 46 ca.
RACQUINGHEM	AH 20	ha . 52 a. 06 ca.
RACQUINGHEM	AH 34	2 ha . 21 a. 76 ca.
RACQUINGHEM	ZA 109	1 ha . 11 a. 76 ca.
RACQUINGHEM	ZB 98	ha . 13 a. 28 ca.
RACQUINGHEM	ZB 99	ha . 40 a. 15 ca.
RACQUINGHEM	ZB 95	ha . 30 a. 85 ca.
RACQUINGHEM	ZB 96	ha . 30 a. 85 ca.
WARDREQUES	ZB 90	ha . 37 a. 40 ca.
WARDREQUES	ZB 88	ha . 25 a. 00 ca.
WARDREQUES	ZB 89	1 ha . 11 a. 60 ca.
BLARINGHEM	ZR 74	ha . 17 a. 13 ca.
RACQUINGHEM	AC 33	ha . 36 a. 16 ca.
WARDRECQUES	ZB 85	1 ha . 83 a. 80 ca.
WARDRECQUES	ZB 86	ha . 56 a. 70 ca.
RACQUINGHEM	AC 35	ha . 19 a. 95 ca.
RACQUINGHEM	AC 38	ha . 34 a. 51 ca.
RACQUINGHEM	AC 136	ha . 26 a. 27 ca.
RACQUINGHEM	AC 143	ha . 19 a. 46 ca.
RACQUINGHEM	AH 57	ha . 33 a. 13 ca.

ROQUETOIRE	ZB 59	ha . 59 a. 86 ca.
ROQUETOIRE	A 56	1 ha . 11 a. 70 ca.
ROQUETOIRE	A 72	ha . 46 a. 35 ca.
ROQUETOIRE	A 438	1 ha . 25 a. 98 ca.
ROQUETOIRE	A 445	ha . 70 a. 33 ca.
ROQUETOIRE	A 446	ha . 70 a. 33 ca.
WARDRECQUES	ZB 87	ha . 86 a. 70 ca.
BLARINGHEM	ZP 15	1 ha . 20 a. 50 ca.
BLARINGHEM	ZP 4	ha . 61 a. 40 ca.
RACQUINGHEM	AC 144	ha . 58 a. 61 ca.
BLARINGHEM	ZI 8	2 ha . 18 a. 50 ca.
WITTES	A 24	ha . 19 a. 60 ca.
ROQUETOIRE	ZB 10	2 ha . 13 a. 30 ca.
WITTES	A 25	3 ha . 58 a. 40 ca.
ROQUETOIRE	A 57	ha . 99 a. 55 ca.
RACQUINGHEM	AC 36	1 ha . 80 a. 03 ca.
RACQUINGHEM	ZA 108	ha . 81 a. 07 ca.
ROQUETOIRE	ZB 12	ha . 41 a. 20 ca.
ROQUETOIRE	OA 73	ha . 35 a. 00 ca.
BLARINGHEM	ZR 73	ha . 16 a. 78 ca.
RACQUINGHEM	ZA 47	ha . 3 a. 91 ca.
BOESEGHEM	ZB 755	ha . 43 a. 50 ca.
RACQUINGHEM	AB 105	ha . 56 a. 97 ca.
RACQUINGHEM	AB 107	ha . 1 a. 16 ca.
BLARINGHEM	ZR 5	ha . 14 a. 70 ca.
ROQUETOIRE	ZB 3	ha . 98 a. 70 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	A 76	ha . 48 a. 85 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	B 187	ha . 98 a. 10 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	B 231	ha . a. 56 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	B 232	ha . a. 24 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	C 137	1 ha . 28 a. 50 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	AD 220	ha . 44 a. 89 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	AD 221	ha . 2 a. 00 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	AD 222	ha . 45 a. 33 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	AD 223	ha . 1 a. 56 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	AD 224	ha . 45 a. 38 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	AD 225	ha . 1 a. 51 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	AD 226	ha . 44 a. 86 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	AD 227	ha . 1 a. 23 ca.
FRESNOY EN GOHELLE	ZA 44	ha . 23 a. 20 ca.
BLARINGHEM	ZO 22	ha . 8 a. 70 ca.
BLARINGHEM	ZO 23	ha . 74 a. 40 ca.

BLARINGHEM	ZO 65	ha . 18 a. 41 ca.
BLARINGHEM	ZO 71	ha . 37 a. 77 ca.
BLARINGHEM	ZO 73	ha . 1 a. 10 ca.
BLARINGHEM	ZP 22	ha . 38 a. 70 ca.
BLARINGHEM	ZP 24	2 ha . 51 a. 30 ca.
RACQUINGHEM	ZA 10	7 ha . 87 a. 30 ca.
ROQUETOIRE	ZB 1	ha . 77 a. 90 ca.
ROQUETOIRE	ZB 6J	1 ha . 41 a. 35 ca.
ROQUETOIRE	ZB 6K	4 ha . 24 a. 05 ca.
RACQUINGHEM	AC 234	ha . 42 a. 90 ca.
BLARINGHEM	ZP 8	ha . 39 a. 90 ca.
BLARINGHEM	ZP 9	ha . 38 a. 60 ca.

DRAAF

R32-2023-08-04-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BOCQUETIER



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **20 MARS 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA DU BOCQUETIER
Messieurs LEPETIT Lucas, Hugo
2415 rue du bas haut mont
62850 ALEMBON

Réf : SEA/SP/n°62-23053

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23053

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/02/23** sous le numéro 62-23053. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Denis LACHERE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE WAST.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU BOCQUETIER au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/06/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,

B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU BOCQUETIER Messieurs LEPETIT Lucas, Hugo à ALEMBON**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ALEMBON	OB 0027	2 ha 46 a 00 ca
	OB 0264	ha 54 a 50 ca
	OB 0266	2 ha 33 a 00 ca
	OB 0285	2 ha 42 a 10 ca
	OB 0518	1 ha 26 a 75 ca
	OB 0524	ha 85 a 50 ca
	OB 0417	2 ha 51 a 80 ca
	OB 0287	1 ha 22 a 40 ca
	OB 0288	1 ha 21 a 25 ca
	OB 0295	ha 63 a 30 ca
	OB 0821	1 ha 04 a 76 ca
	OB 0829	ha 60 a 58 ca
	OB 0326	ha 57 a 80 ca
	OB 0382	1 ha 24 a 60 ca
	OB 0283	ha 22 a 05 ca
	OB 0294	ha a 50 ca
SANGHEN	OB 0020	1 ha 01 a 00 ca

DRAAF

R32-2023-08-28-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU DOMAINE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA DU DOMAINE
Madame, Monsieur LALOUX Céline, Sébastien
2bis rue du château d'eau
62116 PUISIEUX

Réf : SEA/SP/n°62-23211

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23211

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/04/23 sous le numéro 62-23211. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DU SECRET (Madame, Messieurs GHYS Françoise, Julien, LALOUX Sébastien) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PUISIEUX.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez la constitution d'une nouvelle société sur les parcelles listées en annexe et provenant de l'EARL DU SECRET dont vous étiez associé exploitant.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU DOMAINE Madame, Monsieur LALOUX Céline, Sébastien à PUISIEUX**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62116 AYETTE	000 ZB 38	0.9590
62173 FICHEUX	000 ZE 10	0.5000
62173 FICHEUX	000 ZE 11	0.2460
62175 BOISLEUX-AU-MONT	000 ZI 42	0.9680
62175 BOISLEUX-AU-MONT	000 ZI 95	0.2580
62175 BOISLEUX-AU-MONT	000 ZI 95 (J)	0.2580
62175 BOISLEUX-AU-MONT	000 ZI 95 (K)	0.5180
62175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	000 ZB 10	1.1860
62175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	000 ZB 59	0.1180
62175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	000 ZB 60	0.6290
62175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	000 ZB 85	0.7698
62175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	000 ZB 91	1.0800
62175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	000 ZB 92	0.9376
62175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	000 ZA 107	2.1939
62175 BOIRY-SAINT-MARTIN	000 ZA 64	0.8440
62175 BOIRY-SAINT-MARTIN	000 ZA 67	0.1780
62175 BOIRY-SAINT-MARTIN	000 ZA 85	0.6020
62175 BOIRY-SAINT-MARTIN	000 ZA 78	1.6130
62175 BOIRY-SAINT-MARTIN	000 ZA 86 (A)	0.1034
62175 BOIRY-SAINT-MARTIN	000 ZA 86 (B)	0.0356
62175 BOIRY-SAINT-MARTIN	000 ZC 115	2.4360
62175 BOIRY-SAINT-MARTIN	000 ZC 156	1.9550
62175 BOIRY-SAINT-MARTIN	000 ZC 158	0.0040
62175 BOIRY-SAINT-MARTIN	000 ZC 177	0.2680
62175 BOIRY-SAINT-MARTIN	000 ZC 57	0.2740
62175 BOIRY-SAINT-MARTIN	000 ZC 58	0.7240
62116 PUISIEUX	000 ZH 70	0.1100
62116 PUISIEUX	000 OZ 267	0.2826
80300 MIRAUMONT	000 ZC 91	0.1240
80300 MIRAUMONT	000 ZH 13	0.7500
62116 PUISIEUX	000 ZA 68	1.2420
62116 PUISIEUX	000 ZA 101	0.4273
62116 PUISIEUX	000 ZH 146 (J)	0.4390
62116 PUISIEUX	000 ZH 146 (K)	0.4632
62116 PUISIEUX	000 ZD 36	0.3440
62116 PUISIEUX	000 ZB 3	0.3890
62116 PUISIEUX	000 ZI 31	0.4060
62116 PUISIEUX	000 ZC 3	1.4030
62116 PUISIEUX	000 ZD 135	1.7565
62175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	000 ZA 3	2.2450
62116 PUISIEUX	000 ZD 98	0.5220

62116 PUISIEUX	000 ZH 105	1.1760
62116 BUCQUOY	000 ZT 20	0.1530
80300 MIRAUMONT	000 ZA 54	0.4050
62116 PUISIEUX	000 ZD 62	1.2480
62116 PUISIEUX	000 ZH 48	0.3970
62116 BUCQUOY	000 ZT 37	0.2050
80300 MIRAUMONT	000 ZA 49	0.3300
62116 PUISIEUX	000 ZD 64	0.7610
62116 PUISIEUX	000 ZD 65	0.2500
62116 PUISIEUX	000 OZ 333	0.3174
62116 PUISIEUX	000 ZB 18	1.6000
62116 PUISIEUX	000 ZB 9	0.2630
62116 PUISIEUX	000 ZB 10	0.5070
62116 PUISIEUX	000 ZI 27 (A)	1.2550
62116 PUISIEUX	000 ZI 27 (B)	2.0000
62116 PUISIEUX	000 ZI 29	0.9030
62116 PUISIEUX	000 ZI 30	0.8500
62116 PUISIEUX	000 ZH 109	1.1750
80300 MIRAUMONT	000 ZH 93	1.0100
62116 PUISIEUX	000 ZB 29	0.7230
62116 PUISIEUX	000 ZB 95	0.3016
62116 PUISIEUX	000 ZB 8	0.5690
62116 PUISIEUX	000 ZB 48	2.2500
62116 BUCQUOY	000 ZS 17	0.2900
62116 PUISIEUX	000 ZA 103	0.4685
62116 PUISIEUX	000 AB 11	0.3398
62116 PUISIEUX	000 ZB 2	1.0500
62116 PUISIEUX	000 ZI 33	0.4660
62116 PUISIEUX	000 ZB 20	0.4430
62116 BUCQUOY	000 ZS 10	0.6130
62116 BUCQUOY	000 ZS 19	0.4390
62116 BUCQUOY	000 ZS 20	0.3650
62116 PUISIEUX	000 OZ 101	0.8900
62116 PUISIEUX	000 OZ 111	0.3650
62116 PUISIEUX	000 OZ 225	0.2558
62116 PUISIEUX	000 OZ 233	0.6559
62116 PUISIEUX	000 OZ 248	0.4750
62116 PUISIEUX	000 OZ 274	0.1795
62116 PUISIEUX	000 OZ 339	0.7970
62116 PUISIEUX	000 OZ 342	0.6770
62116 PUISIEUX	000 AB 121	0.0524
62116 PUISIEUX	000 AB 122	1.0400
62116 PUISIEUX	000 AB 341	0.3397
62116 PUISIEUX	000 AB 380	0.0880
62116 PUISIEUX	000 ZA 81	0.0040
62116 PUISIEUX	000 ZA 100	0.1448

62116 PUISIEUX	000 ZA 102	0.3230
62116 PUISIEUX	000 ZB 7	0.7180
62116 PUISIEUX	000 ZB 15	0.5670
62116 PUISIEUX	000 ZB 35	0.1730
62116 PUISIEUX	000 ZD 104	1.4000
62116 PUISIEUX	000 ZD 116	0.2320
62116 PUISIEUX	000 ZH 10	0.6490
62116 PUISIEUX	000 ZH 24	1.1570
62116 PUISIEUX	000 ZH 35	2.8070
62116 PUISIEUX	000 ZH 54	0.6040
62116 PUISIEUX	000 ZH 131	0.0688
62116 PUISIEUX	000 ZH 133	0.2034
62116 PUISIEUX	000 ZI 9	0.9410
62116 PUISIEUX	000 ZI 16	0.1850
62116 PUISIEUX	000 ZI 26	0.2960
62116 PUISIEUX	000 ZI 34	0.3240
62116 PUISIEUX	000 ZI 35	0.2190
62116 PUISIEUX	000 ZI 36	0.1230
80300 MIRAUMONT	000 ZA 29	0.0660
80300 MIRAUMONT	000 ZA 32	0.1540
80300 MIRAUMONT	000 ZA 112	0.6600
80300 MIRAUMONT	000 ZB 17	0.6520
80300 MIRAUMONT	000 ZB 131	0.6118
80300 MIRAUMONT	000 ZE 40	0.8400
80300 MIRAUMONT	000 ZE 51	0.6500
62116 BUCQUOY	000 ZS 12 (J)	0.6000
62116 BUCQUOY	000 ZS 12 (K)	0.6000
62116 BUCQUOY	000 ZS 13 (J)	1.1160
62116 BUCQUOY	000 ZS 13 (K)	1.1160
62116 BUCQUOY	000 ZS 14 (J)	0.2615
62116 BUCQUOY	000 ZS 14 (K)	0.2615
62116 PUISIEUX	000 AB 25	0.0363
62116 PUISIEUX	000 AB 419	0.1922
62116 PUISIEUX	000 ZA 48	1.6230
62116 PUISIEUX	000 ZA 106	0.7050
62116 PUISIEUX	000 ZB 5	0.5780
62116 PUISIEUX	000 ZB 6	1.0040
62116 PUISIEUX	000 ZB 38	0.7900
62116 PUISIEUX	000 ZB 59	1.0010
62116 PUISIEUX	000 ZH 31	0.9750
80300 MIRAUMONT	000 ZA 50	0.2180
80300 MIRAUMONT	000 ZA 51	1.0360
80300 MIRAUMONT	000 ZA 110	0.6290
80300 MIRAUMONT	000 ZE 61 (J)	0.5050
80300 MIRAUMONT	000 ZE 61 (K)	0.5050
80300 MIRAUMONT	000 ZH 12	0.5320

62116 PUISIEUX	000 ZD 63	0.6060
62116 BUCQUOY	000 ZS 18	0.1210
62116 PUISIEUX	000 ZB 36	1.4320
62121 MOYENNEVILLE	000 ZC 15	0.2400
62121 MOYENNEVILLE	000 ZC 16	0.5640
62121 MOYENNEVILLE	000 ZC 17	0.3450
62121 MOYENNEVILLE	000 ZC 77	0.1430
62175 BOISLEUX-AU-MONT	000 ZI 78	7.0340
62116 PUISIEUX	000 ZD 10	1.8880

DRAAF

R32-2023-08-08-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FACON DESROSIAUX



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23134

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **12 MAI 2023**

**SCEA FACON DEROSIAUX
Madame, Monsieur, FACON Emilie et Thierry
1 rue de Berguette
62190 BURBURE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23134

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/04/23 sous le numéro 62-23134. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FACON DEROSIAUX sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/08/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23134

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FACON DEROSIAUX Madame, Monsieur, FACON Emilie et Thierry à BURBURE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BURBURE	ZD 74	ha 45 a 32 ca

DRAAF

R32-2023-06-08-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - TOULOTTE Mickaël



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **20 MARS 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur TOULOTTE Mickael
65 rue verte
62840 LAVENTIE

Réf : SEA/SP/n°62-22449

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22449

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/02/23 sous le numéro 62-22449. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la Succession TOULOTTE Noël dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LAVENTIE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/06/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po/ Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
Matrice de l'Économie Agricole
Mairie de GUÉRAND


Perrine COULOMB

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22449

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur TOULOTTE Mickael à LAVENTIE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLEURBAIX	OD 0065	1 ha 03 a 90 ca
	OD 0066	ha 70 a 30 ca
LA GORGUE	OB 1393	ha 80 a 23 ca
	OB 1054	ha 75 a 05 ca
	OB 1063	ha 60 a 24 ca
	OB 1064	ha 91 a 02 ca
	OB 1065	1 ha 74 a 47 ca
	OB 1067	ha 36 a 05 ca
	OB 1068	ha 25 a 46 ca
	OB 1053	ha 85 a 86 ca
	LAVENTIE	OA 0728
OA 0729		1 ha 25 a 35 ca
OA 0730		1 ha 73 a 80 ca
OA 0944		ha 63 a 85 ca
OA 1000		ha 52 a 70 ca
OA 0731		ha 44 a 10 ca
OA 0738		1 ha 32 a 40 ca
OA 1211		ha 42 a 38 ca
OA 0739		ha 49 a 45 ca
SAILLY SUR LA LYS	OC 0517	1 ha 66 a 20 ca
	OC 0520	ha 36 a 10 ca
	OC 0521	ha 36 a 30 ca
	AA 0028	ha 66 a 55 ca
	AA 0029	ha 61 a 55 ca
	OC 0511	ha 99 a 30 ca
	OC 0518	ha 39 a 83 ca
	OC 0510	ha 59 a 85 ca